

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024-18

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/12/2024

Objet : Créances éteintes

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 12/12/2024

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : EXTRAIT 2024-18. Créances éteintes. .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20241203-2024-18-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trois décembre, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au siège social, 15 rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 26-11-2024.

Objet : Créances éteintes

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	5	2
Votants	5	-
Pour	5	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président indique au Comité Syndical que malgré les diligences et poursuites réglementaires, le Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes n'a pu encaisser les titres de recettes émis à l'encontre d'une famille concernant des frais de pratique musicale pour l'année 2018 pour la somme de 371.20 euros.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte en créances éteintes ces différents titres pour un montant de 371.20 euros,
- Inscrit la somme nécessaire au budget de l'EIM.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le 12/12/2024
Gilles BEGOUT

Isle, le 05/12/2024
Certifié conforme par Monsieur le Président,

